

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/315

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION EN RAISON DES FESTIVITÉS DE LA SAINT NICOLAS

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'en raison du déroulement du marché solidaire de la Saint Nicolas, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines artères de la commune.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la maison de la petite enfance situé rue Edouard Branly, côté salle André Malraux dans sa partie comprise entre la place handicapée à l'entrée et la grille d'accès à la crèche "Planet 'mômes," les mardi 2 et jeudi 4 décembre 2025, de 6h30 à 13h00.

Article 2 - Le stationnement sera interdit Place du Général De Gaulle du jeudi 4 décembre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 à 23h00. Le stationnement et la circulation seront interdits des deux côtés du contour de l'Eglise (entre la rue de Tourcoing et la place Roger Salengro / au niveau du parking face au presbytère et de la Poste), rue Fernand Lecroart (dans sa partie comprise entre le n°16 et la rue Jules Devos) et place du Général De Gaulle, le vendredi 5 décembre 2025 de 7h00 à 23h00.

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages, le vendredi 5 décembre 2025 de 7h00 à 23h00.

Article 4 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale au frais de son propriétaire.

Article 5 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 6 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

27 NOV. 2025

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La directrice générale,
Matthieu FIOEN

27 NOV. 2025

Mis en ligne le
 _____ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
 _____ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.